



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°05-2024/02

Attribution du marché de travaux de rénovation des écoles
Pierre TEYSSONNEYRE et Renée PEILLON
Lot n°4, 6, 11 et 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240531-05-2024-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

Publication : 05/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

Publié sur le site internet de la commune le 19 août 2024

NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique pour le marché de travaux de rénovation des écoles Pierre TEYSSONNEYRE et Renée PEILLON ;

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec une diffusion sur La Tribune/Le Progrès et sur Le Moniteur pour les lots n°4, 5, 6, 11 et 12 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 14 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

Titre du lot	Entreprises	Prix HT
Lot 4 : Façades	LYONNAISE DES FACADES	570 332,87 €
Lot 6 : Isolation projetée	QUALI ECO	73 306,55 €
Lot 11 : Electricité	POUGHON CHARVOLIN	27 280,00 €
Lot 12 : CVC Plomberie	ENERGECO	312 406,00 €
	TOTAL	983 325,42 €

Article 2 : Le lot n°5 (menuiseries extérieures PVC) est déclaré infructueux pour absence d'offre et fera l'objet d'un marché de gré à gré conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au

représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand'Croix, le 31 mai 2024

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 06-2024/03
Révision du loyer de l'A.D.P.E.P.

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1993 approuvant le bail emphytéotique de 50 ans à conclure entre la commune et l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire - Saint-Etienne, pour l'utilisation de locaux à usage scolaire

Publié sur le site internet de la commune le 19 août 2024
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

CONSIDERANT que le bail a pris effet le 1^{er} juillet 1993 pour se terminer le 30 juin 2043

CONSIDERANT que le loyer annuel initial a été fixé à 15,24 € (100 F) et que le bail prévoit une révision au 1^{er} juillet de chaque année en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE, substitué depuis par l'indice de référence des loyers

DECIDE

Article 1^{er} : le loyer annuel au 1^{er} juillet 2024 s'établira comme suit :

$$\frac{24,94 \text{ € (loyer au 1^{er} juillet 2023)} \times 143,46 \text{ (indice IRL 1^{er} trimestre 2024)}}{138,61 \text{ (indice IRL 1^{er} trimestre 2023)}} = 25,81 \text{ €}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 17 juin 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240617-06-2024-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024
Publication : 20/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 06-2024/04

Révision du loyer de la Poste

le Maire

*Publié sur le site internet de la commune le 19 août 2024
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire*

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que la commune de La Grand'Croix et la Poste ont signé un bail pour la location des locaux communaux sis 2 ter rue Louis Pasteur à LA GRAND'CROIX

CONSIDERANT que le bail prévoit une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC 3° trimestre).

DECIDE

Article 1^{er} : le loyer annuel au 1^{er} juillet 2024 s'établira comme suit :

$$\frac{9\,310,21 \text{ € (loyer actuel)} \times 133,66 \text{ (indice ILC 3° trimestre 2023)}}{126,13 \text{ (indice ILC 3° trimestre 2022)}} = \mathbf{9\,866,03 \text{ € H.T.}}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand'Croix, le 17 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240617-06-2024-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Publication : 20/06/2024

le maire, Luc FRANCOIS

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°07-2024/05

Attribution du marché de travaux de rénovation des écoles
Pierre TEYSSONNEYRE et Renée PEILLON
Lot n°1, 2, 3, 5, 7, 8, 9 et 10

Publié sur le site internet de la
commune le 19 août 2024

NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique pour le marché de travaux de rénovation des écoles Pierre TEYSSONNEYRE et Renée PEILLON ;

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet <https://loire.marches-publics.info/accueil.htm> avec une diffusion sur La Tribune/Le Progrès et sur Le Moniteur pour les lots n°1, 2, 3, 7, 8, 9 et 10 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 26 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

Titre du lot	Entreprises	Prix HT
Lot 1 : Terrassement VRD / Gros Oeuvre	MGC CONSTRUCTION	273 224,87 €
Lot 2 : Charpente / Couverture / Zinguerie	SUPER	207 324,65 €
Lot 3 : Etanchéité	SUPER	240 408,65 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures PVC	LES ZELLES	153 263,25 €
Lot 7 : Serrurerie / Métallerie	METALLERIE DE L'ARZON	88 770,00 €
Lot 8 : Menuiserie bois	PLANFORET	21 433,99 €
Lot 9 : Plâtrerie / Peinture / Faux plafonds	PETRUS CROS	51 382,35 €
Lot 10 : Revêtements de sol	LUMIA CARRELAGES	38 775,99 €
	TOTAL	1 074 583,75 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand'Croix, le 12 juillet 2024

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 08-2024/06

Logements 61 et 61 bis rue Louis Pasteur
Renouvellement des conventions de location

Publié sur le site internet de la
commune le 19 août 2024
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020
(n° 2020-05-14) donnant délégation d'attributions à Monsieur le
maire

CONSIDERANT que la commune loue depuis plusieurs années des logements dépendant d'un ensemble de logements de fonction pour instituteurs situés à LA GRAND'CROIX, école Pierre Teyssonneyre, 61 et 61 bis rue Louis Pasteur

CONSIDERANT que ces locations font l'objet d'une convention annuelle renouvelable par année scolaire

DECIDE

Article 1^{er} : les conventions de location des appartements sis 61 et 61 bis rue Louis Pasteur sont renouvelées pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

Locataires	Adresse	Type du logement	Loyer hors charges
Mme Annie ENJOLRAS	61 B, rue L. Pasteur	T4 (90 m ²)	504,82 €
M. Guy LOPEZ	61, rue L. Pasteur	T4 (90 m ²)	504,82 €

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240812-08-2024-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024
Publication : 14/08/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 12 août 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 08-2024/07

Logement 61 bis rue Louis Pasteur
Renouvellement de la convention de location et révision
du loyer - Mme Julie BAYLE

Publié sur le site internet de la
commune le 19 août 2024
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
(n° 2020-05-14) donnant délégation d'attributions à Monsieur le
Maire

CONSIDERANT que la commune loue à Madame Julie BAYLE un logement dépendant d'un
ensemble de logements de fonction pour instituteurs situés à LA GRAND'CROIX, école Pierre
Teyssonneyre, 61 et 61 bis rue Louis Pasteur

CONSIDERANT que cette location est renouvelable annuellement par période allant du
1^{er} septembre au 31 août

CONSIDERANT que le loyer est révisé lors de chaque renouvellement avec effet au
1^{er} septembre et que l'indice retenu est celui en vigueur lors du renouvellement

DECIDE

Article 1^{er} : la convention de location à Mme Julie BAYLE, du logement sis 61 rue Louis Pasteur,
est renouvelée pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : le nouveau loyer à compter de cette date s'élèvera à :

$452,00$ (loyer au 1^{er} septembre 2023) x $145,17$ (indice IRL en vigueur 2^e trimestre 2024) = 466,72 euros.
 $140,59$ (indice IRL 2^e trimestre 2023)

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au
représentant de l'Etat et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens »
accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain
Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs
locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20240812-08-2024-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024
Publication : 14/08/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 12 août 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS